

DD04-1218-17948-A-

Digne les Bains, le 11 décembre 2018



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

N/Réf : GA/Lett18-039

Objet : Avis AEP

Dossier suivi par :

Christian CHARBONNIER

Tel : 04 92 30 57 71

Email : ccharbonnier@ahp.chambagri.fr

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation départementale des AHP
Service Santé – Environnement
Rue Pasteur – CS 30229
04013 DIGNE LES BAINS Cédex

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 06 décembre 2018, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet d'Arrêté Préfectoral relatif à la mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable des Pelots sur la Commune de Barras.

Après lecture des différents documents, je vous transmets les remarques et l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Concernant le périmètre de protection rapproché (article 8.3) et plus particulièrement les prescriptions relatives aux activités agricoles, les prescriptions agricoles permettent le maintien de l'activité agricole actuelle et encadrent les activités qui pourraient potentiellement atteindre la qualité de l'eau du forage.

Bureaux décentralisés

Oraison

Av. Charles Richaud

Sisteron

Maison de l'Entreprise

La Mure Argens

Grande Rue

Concernant les autres articles du projet d'Arrêté Préfectoral, nous n'avons aucune remarque à formuler.

En l'état du projet, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au projet d'Arrêté Préfectoral de mise en conformité du captage des Pelots.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la
Chambre d'Agriculture des AHP,



F. ESMIOL

Siège Social

66 boulevard Gassendi

BP 117

04004 DIGNE LES BAINS Cedex

Tél : 04 92 30 57 57

Fax : 04 92 32 10 12

Email : accueil@ahp.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE P.J.: Dossier en retour

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 400 020 00012

APE 9411Z

www.ahp.chambagri.fr